

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 04/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre du mois de mai à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

16 présents : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAL, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT, Nadine VIVIER.

1 pouvoir :

Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN

Excusés : Pierrette MILLIASSEAU.

Absent (e) s : Gérard CHABAUTY, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN

Secrétaire de séance : Anne Allier

OUVERTURE DE POSTES AU 1^{ER} JUIN 2023

Délibération n° D 2023-007

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié (article 8) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter 1 agent social principal 2^{ème} classe, 1 agent social principal 1^{ère} classe et 1 agent administratif principal 1^{ère} classe
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 25 avril 2023
- Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement pour l'année 2023

Il est décidé :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} juin 2023 :
 - Un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps non complet (28h)
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Pour les agents administratifs, les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

AR-Préfecture

Pour extrait conforme
079-200055671-20230515-2-DE

Airvault le 9 mai 2023
Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 15-05-2023

Publication le : 15-05-2023

La Vice-Présidente,

Frédérique DRAMBRINE

